

DÉCISION N° 2023.03.16D

OBJET: Constitution de partie civile au nom de la commune.

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 311-1, 311-4, 311-14 du Code pénal ;

VU la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2022.07.736A portant délégation de fonction et de signature du maire à monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5^{ème} adjoint, dans les domaines relatifs à la sécurité, à la prévention de la délinquance et à la protection des populations, et plus particulièrement pour se constituer partie civile au nom de la commune.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la commune de Montélimar a été victime, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 11 août 2022, de vols de nombreux panneaux de rue et de direction, de drapeaux et de matériel d'outillage ;

Que ces vols ont été précédés, accompagnés ou suivis d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration ;

Qu'une plainte a été déposée au nom de la commune auprès du commissariat de police de Montélimar ;

Que le préjudice subi par la commune a été évalué à la somme de 14 702,54 euros TTC (quatorze mille sept cent deux euros et cinquante-quatre centimes) ;

Qu'une audience devant le Tribunal correctionnel de Valence est fixée le 23 mars 2023 ;

Qu'il est nécessaire que la commune se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi.

Le Maire de MONTE LIMAR,

DECIDE :

Article 1° - De se constituer partie civile au nom de la commune de Montélimar afin de solliciter la réparation du préjudice subi ci-avant exposé auprès du Tribunal correctionnel de Valence.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **15 MARS 2023**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR

